

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N° 4
AU CONTRAT AVEC URBAN ECO**

DELEG.A4-22/ 635

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2182-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant le contrat d'étude de faisabilité pour la réhabilitation d'une partie des berges, notifié le 25 novembre 2020 à URBAN ECO pour une durée de 10 mois,

Considérant l'avenant n°1 de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant l'avenant n°2 de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 mai 2022,

Considérant l'avenant n°3 de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 octobre 2022,

Considérant la nécessité de mettre en place un avenant n°4 ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°4 au contrat d'étude de faisabilité pour la réhabilitation d'une partie des berges est approuvé.

Article 2 : Le délai d'exécution du présent contrat court jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à URBAN ECO.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 27 OCT. 2022

Le Maire

Publié le: 28 OCT. 2022

Ville d'Epina y-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE VENTE A TERME
AVEC CARREFOUR CHERBOURG**

DELEG.A4-22/ 639

Le Maire d'Epina y-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, modifiée le 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Epina y-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision DELEG.A4-19/500 approuvant un contrat de vente à terme avec Carrefour Cherbourg,

Considérant que le magasin Carrefour de Cherbourg change de statut et devient franchisé,

Considérant qu'il convient de fixer par un nouveau contrat les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet l'ouverture d'un compte et la fixation des modalités de fonctionnement.

Article 2 : Le contrat entre **CARREFOUR CHERBOURG**, sis au Quai de l'entrepôt – 50100 **CHERBOURG** et la Ville d'Epina y-sur-Seine, est approuvé.

Article 3 : Le contrat de vente à terme permettant l'ouverture de compte est conclu pour une durée indéterminée, à partir de la date de notification.

Article 4 : Le montant des dépenses est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

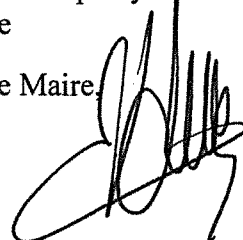
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à **CARREFOUR CHERBOURG**.

Fait à Epina y-sur- Seine,

Le

28 OCT. 2022

Le Maire,



Publié le: 28 OCT. 2022